



### Edito

Nous voici donc déjà en mars de cette année 2016 ; une année qui s'annonce difficile dans beaucoup de domaines et l'on sent quotidiennement l'inquiétude que suscitent tous ces sujets épineux qui perturbent nos esprits : guerres, exodes de réfugiés, chômage persistant, réformes inquiétantes tous azimuts et mal engagées.

Dresser la liste de tout ce qui nous contrarie serait long et démoralisant, voire inutile.

Alors positivons et croyons que tous les problèmes trouveront une solution comme après l'hiver, revient le printemps. Cà c'est du concret.

Ce premier Flash info de l'année est l'occasion de revenir sur bon nombre de sujets évoqués lors du numéro de décembre dernier : L'intercommunalité qui va engendrer de grands changements, le projet d'agrandissement de notre école qui est suspendu au financement de l'état, le devenir de notre RPI, la mise aux normes d'accessibilité de nos locaux publics aux Personnes à Mobilité Réduite, le PLUi qui avance, le budget 2016 qui se prépare, etc....

Autant de sujets qui mobilisent beaucoup d'énergie de la part de vos élus qui s'attachent à faire de leur mieux afin qu'il fasse bon vivre dans notre village.

Jean-Claude HUNOLD



## Projet d'Aggrandissement de l'École

Retournement de situation, l'inspection académique fermera fin juin la classe ouverte en septembre dernier, les enfants de CM2 partant au collège à la prochaine rentrée étant plus nombreux que les nouveaux élèves scolarisés.

Malgré cela il nous semblait utile de poursuivre notre projet qui non seulement répondait à une nécessité qui peut revenir d'actualité à tout moment mais permettait aussi de doter notre école d'une salle d'activités et des toilettes répondant aux normes d'accessibilité aux PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Par ailleurs les locaux actuellement occupés par les W-C auraient été réaménagés pour l'extension des services techniques trop à l'étroit.

Notre projet motivé par plusieurs nécessités concerne l'ensemble du RPI puisqu'il répondait également aux besoins de Sermamagny qui a 4 classes ouvertes alors qu'elle est la commune ayant le moins d'enfants scolarisés dans le RPI et qu'elle est confrontée à la nécessité de fermer une classe pour cause de radon et besoin d'espace pour mettre aux normes d'accessibilité aux PMR sa mairie.

L'inspecteur d'académie que nous avons rencontré avec les 2 autres maires et le Président du RPI ne prend en compte que la fermeture d'une classe en juin pour justifier par écrit son refus de donner un avis favorable à notre projet afin que nous puissions obtenir la subvention de l'Etat nécessaire pour mener à bien ce projet.

Cette position tranchée est en fait dictée par une directive ministérielle de l'éducation nationale qui souhaite regrouper au sein d'une même commune les classes de l'ensemble du RPI.

Cela veut dire qu'à terme l'école de Lachapelle sous Chaux serait fermée et que les classes existantes seraient regroupées à Chaux. Motivation : en cas d'absence d'un enseignant, lorsqu'il y a plusieurs classes sur un même site, on répartit les élèves dans les autres classes au lieu de remplacer l'absence.

Il a donc fallu que notre projet en soit au stade de l'avant-projet définitif et coûté plus de 12 000€ d'études pour que nous soyons informés des projets de l'inspection d'académie. Bravo la concertation !

Nous rencontrerons prochainement les parents d'élèves afin de les informer de la situation et d'examiner ensemble les possibilités d'éventuelles actions pour que notre école reste dans notre village.

A suivre....

## La Réforme de l'Intercommunalité sur le Territoire de Belfort

Le 14 décembre 2015 la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), a été réunie par le Préfet comme prévu au calendrier fixé.

Celui-ci a fait part du maintien de son schéma c'est-à-dire en ce qui concerne notre intercommunalité (CCHS), réunification avec la communauté du Pays Sous Vosgien (CCPSV).

Il a appelé les membres qui le souhaitent à déposer des amendements qui seraient mis aux votes à la prochaine réunion du 21 mars prochain. Amendements qui pour être éventuellement pris en compte par le Préfet dans la rédaction finale de son schéma, devraient obtenir les 2/3 des voix.

Un amendement sera déposé pour le maintien des Syndicats de gestion des RPI et vu la contestation soulevée par l'évocation de leur suppression, il ne devrait pas y avoir de difficulté à ce que l'amendement recueille les 2/3 des voix nécessaires à sa prise en considération.

Par ailleurs nous avons rencontré nos collègues de la CCPSV et d'autres élus siégeant à la CDCI pour rédiger un amendement prenant en considération notre volonté d'une Communauté de Communes regroupant la CCHS, la CCPSV et la CC Tilleul-Bourbeuse reprenant les arguments développés dans notre n° de décembre 2015.

Cet amendement présenté par la CCHS et la CCPSV sera signé par les membres de ces Communautés de Communes et par plusieurs autres membres du CDCI soutenant notre démarche comme le Député Michel Zumkeller et le Président de la CC Tilleul Bourbeuse. La signature aura lieu le 11 mars prochain en présence de la presse dans les locaux de la CCPSV.

Lors de la mise aux voix de cet amendement à la prochaine réunion de la CDCI, nous espérons d'autres soutiens et pourquoi pas une majorité des 2/3 de cette assemblée ce qui rendrait difficilement tenable la position incompréhensible du Préfet.

A suivre.....

## Le coin des Associations

### Les Chaperottes :

- Ballades tous les mardis après midi
- Sortie aux thermes tous les 2 iemes mardis du mois
- Révision du code de la route ( à définir)
- Sortie à Neuf-Brisach en mai ( date à définir)
- Sortie marche et repas en montagne avec accès voiture pour les personnes ayant des difficultés à la marche ( fin juin à préciser)
- Thé dansant le 13 novembre

Contact: Roselyne Jenny: 03 84 29 27 49

### La T'Chaparré :

- Fleurissement le 28 mai à 9h00
- Participation à la fête du village en juin, au Téléthon les 3 et 4 décembre
- Barbecues en été (à définir)
- Marche aux lampions le 12 novembre
- Nouvel An le 31 décembre
- Gym les mercredis de 19h15 à 20h15
- Ping pong les mardis de 18h30 à 20h

Contact : Françoise Roesch: 03 84 29 23 81

### L'Association du Malsaucy :

- Friture de carpe le 9 octobre à 12h00

Contact : Colette Beaume: 03 84 29 20 91

### Le Tennis Club :

- Journée tennis le 12 juin
- Vide grenier le 04 septembre

Vous souhaitez pratiquer une activité ludique et sportive, en couple ou en famille, le tennis répond à vos attentes .

Vous avez la possibilité de le pratiquer à proximité de chez vous à un prix attractif et dans un cadre agréable.

Contact : Armelle DEVILLONI: 03 84 29 02 01  
par mail :devilloni.jean-luc@wanadoo.fr

Retrouvez ce flash-info ainsi que les compte- rendu des conseils municipaux sur [www.lachapelle-sous-chaux.com](http://www.lachapelle-sous-chaux.com) rubrique "flash info » ou sur votre smartphone ou tablette en utilisant le QR Code.



## **Compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2015**

-Transfert de compétence OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'Habitat) à la CCHS, qui sera intégrée dans le groupe de compétences optionnelles « Politique du logement et du cadre de vie » des statuts de la CCHS.

-Approbation du schéma de mutualisation des services proposé par la CCHS. ( services déjà mutualisés)

-Le Conseil donne un avis défavorable au projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et demande que soit poursuivie l'étude de la solution alternative du regroupement en un seul EPCI à fiscalité propre des actuelles CCHS, CCPSV et CC du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB). Il demande également que le projet actuel du Préfet (SDCI) soit modifié en ce sens pour la prochaine réunion de la CDCI et que soit abandonné le projet de fusion CCTB avec la CAB.

-Le Conseil se prononce contre la suppression du syndicat de gestion du RPI en proposant d'attendre de nouvelles dispositions législatives dans le cadre de l'intercommunalité et se prononce pour la continuité du RPI avec les communes de Chaux et Sermamagny.

-Après avoir été informé par le Maire que la longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la DGF et qu'il y a lieu de mettre à jour cette donnée, le Conseil précise que la nouvelle longueur de voirie à prendre en compte est de 8 303 ml ; il autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à cet effet.

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2015**

-Le Conseil décide le renouvellement auprès du centre de gestion du contrat groupe « assurances collectives » couvrant les agents de la commune. Le taux voté est de 6.40% limitant la franchise à 15 jours.

-Le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2016 de la commune à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2016 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2015.

-Une subvention exceptionnelle est attribuée au Tennis Club pour couvrir des frais supplémentaires de déplacements occasionnés dans le cadre de compétitions à l'extérieur.

-Le Conseil décide de donner délégation permanente au Maire pour toutes demandes de subventions à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et groupements de collectivités, à tout organisme public ou privé sans limite de montant.

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2016**

-Le Conseil décide que le montant de la taxe d'affouage 2015/2016 soit fixée à 140€, cette taxe est calculée pour permettre de couvrir les frais de gestion tout en maintenant un prix du stère comparable aux années précédentes.

-Le Conseil accepte de louer le logement situé 2, rue du Rhône et libéré le 1<sup>er</sup> mars 2016 par Mme BENTOLILA à Mme LABIGAND à partir de la même date. Le loyer sera de 347,82 € auquel s'ajouteront 60 € de charges provisionnelles pour le chauffage et 15 € pour l'enlèvement des ordures ménagères.

-Le Conseil décide d'approuver l'avant-projet sommaire du projet d'extension de l'école chiffré à 386 067 € HT prenant en compte la création d'une classe, de sanitaires pour 4 classes et d'une salle multi-activités. Il autorise le Maire à poursuivre le programme et à demander les subventions auxquelles ce projet peut prétendre et qui conditionnent la poursuite du projet.

## Informations Pratiques

### **Déclarations de travaux : rappel**

De trop nombreux travaux sont encore réalisés sans autorisation préalable, le plus souvent par méconnaissance des textes en vigueur. Il nous a donc semblé important de vous informer sur la réglementation et les risques encourus par les contrevenants.

Tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation : déclaration préalable de travaux ou permis de construire.

Ces documents permettent de vérifier qu'un projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur. Ces règles, inscrites dans notre POS, ont été instaurées pour maintenir une harmonie architecturale et paysagère entre les constructions. Il s'agit également de préserver notre patrimoine.

La déclaration de travaux est notamment obligatoire pour les petits travaux :

- Construction ou modification de clôture,
- Construction de piscine,
- Changement des fenêtres,
- Création d'une fenêtre de toit, d'un balcon,
- Modification de la toiture,
- Création d'une terrasse,
- Installation d'un climatiseur, d'une pompe à chaleur, de panneaux solaires,
- Agrandissement et modification d'une construction existante (limité à 40m<sup>2</sup> en zone urbanisée)),
- Construction nouvelle créant une surface de plancher ou d'emprise au sol entre 5m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> (abri de jardin, garage,...).

Vous encourez des sanctions si vous effectuez des travaux, même de faible importance, sans autorisation ou non-conformes à une autorisation. Dans un tel cas, un procès-verbal sera dressé et transmis au procureur de la République. Dans l'attente de l'obtention d'une autorisation en bonne et due forme, les travaux pourront être interrompus. Le juge pourra également exiger la destruction des ouvrages réalisés illégalement.

Les formulaires CERFA sont téléchargeables sur <https://www.service-public.fr> et en mairie.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

### **Horaires de tonte :**

Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2003 :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.

Le samedi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

### **Feux :**

Il est rappelé qu'il est interdit de brûler, l'éco-point servant à collecter papier, plastique et végétaux est à votre disposition route de Chaux.

### **Ordures ménagères :**

La collecte n'est ramassée que dans les conteneurs prévus à cet effet et mis à disposition par le SICTOM. Il est interdit de mettre des sacs ou des cartons au pied de votre conteneur, ils ne sont plus ramassés.

Nous sommes au regret de constater continuellement qu'un certain nombre de nos concitoyens ne respectent pas ces règles élémentaires de civisme. Jusqu'à présent nous avons essayé de sensibiliser chacun par l'information mais le succès est loin d'être complet.

En conséquence nous informons les réfractaires aux règles que les gardes-nature seront alertés afin qu'ils verbalisent les contrevenants.